



# Aide à l'embauche d'un apprenti

## QUELS AVANTAGES ?

Une prime de 1800 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés qui embauchent un premier apprenti ou un apprenti supplémentaire.

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

La mesure est applicable aux entreprises de moins de 50 salariés qui augmentent leur effectif d'apprentis, entre le 24 avril 2009 et le 30 juin 2010, par rapport à l'effectif apprécié au 31 mars 2009 ou à sa date de création pour les entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009.

*Exemples :*

*Si une entreprise de moins de 50 salariés n'a pas d'apprentis au 23 avril 2009, toute embauche à la rentrée 2009 ouvre droit à l'aide de 1800 euros.*

*Si une entreprise de moins de 50 salariés employant un apprenti à la date du 23 avril 2009 décide d'embaucher un nouvel apprenti à la rentrée 2009, elle bénéficie alors de l'aide si le contrat de son premier apprenti est toujours en cours.*

### Versement de l'aide

*L'aide est versée par Pôle emploi.*

*Un tiers de l'aide, soit 600 euros par apprenti supplémentaire, est versé à l'issue des trois premiers mois d'exécution du contrat. Le solde, soit 1200 euros par apprenti supplémentaire, est versé à l'issue du sixième mois d'exécution du contrat. En cas de rupture du contrat entre la fin du deuxième mois et la fin du sixième mois, le solde de l'aide n'est pas versé.*

Parmi les cas d'exclusion au bénéfice de la mesure :

- l'employeur ayant procédé dans les six mois qui précèdent l'embauche à un licenciement économique sur le poste pourvu par le recrutement ;
- l'employeur ayant rompu un contrat de travail avec le même apprenti lorsque la rupture est intervenue après le 24 avril 2009.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Les demandes d'aide sont à faire auprès de Pôle emploi, à l'aide d'un **formulaire à télécharger sur [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)** à l'issue des deux mois qui suivent l'embauche. Elles doivent être accompagnées d'une copie du contrat d'apprentissage enregistré par la chambre consulaire compétente.

Plus d'infos sur : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)